



Compte rendu

de conversation téléphonique

de rendez-vous

de visite

de réunion

Pôle Planification
 Direction de l'Urbanisme Durable
 Harmony Park – 11 boulevard de la Solidarité
 BP 55025 – 57071 Metz Cedex 3
 Tel : 03 87 50 15 90

Affaire : **REVISION GENERALE DU PLU DE AMANVILLERS**

Date : Réunion du 30 avril 2019

Objet : **Réunion Publique**

Rédacteurs Stéphane GERARD
 (METZ METROPOLE)
 Amaury KRID (AGURAM)

PARTICIPATION ET INTERVENANTS

Mme LOGIN ouvre la séance en sa qualité de Maire et remercie les habitants présents d'avoir répondu à l'invitation pour cette réunion publique sur le projet d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre d'obligation légale et de la volonté de partager avec la population.

Pour Mme le Maire, ce futur PLU doit imaginer le village dans l'avenir, tout en préservant du mieux possible les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Depuis 2017 plus de 25 réunions de travail se sont tenues ; la commission "urbanisme" de la commune a été fortement mobilisée. Mme LOGIN remercie l'implication toute particulière de David BELLI.

Le projet de PLU va être prochainement "arrêté" (fin des études et des réflexions) par le Conseil Métropolitain de la métropole du 24 juin 2019.

Mme le Maire présente Mr Amaury KRID, Chargé d'études de l'Agence d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) qui conçoit ce projet de PLU et qui agit pour le compte de Metz Métropole, devenue depuis son passage au statut de métropole au 1^{er} janvier 2018, responsable en matière de PLU.

M. Stéphane GERARD était présent en remplacement de Mme Camille CAMBET, Chargée de mission planification de Metz Métropole, affectée à la commune d'Amanvillers pour les sujets liés à la planification, dont ce projet de PLU. En tant que Responsable du pôle planification, il a assisté Mme le Maire et M. KRID pendant toute la séance.

Entre 50 et 60 personnes ont assisté à la présentation et aux échanges.

Photos prises lors de la réunion publique du 30/04/2019



INTRODUCTION

Suite à une question d'un participant sur la prise en charge du coût d'élaboration du PLU, Mme le Maire complète ses propos introductifs. La collaboration entre la commune et Metz Métropole s'est renforcée depuis le 1^{er} janvier 2018. Les services de la Métropole assiste la commune pendant toute la phase d'élaboration du PLU et seront à même de le faire évoluer au besoin par le biais de modifications.

Concernant le coût de la démarche de révision générale qui s'élève aujourd'hui à 32 000 euros, elle est à la charge de la Métropole. Cependant, par principe d'équité avec les autres communes ayant payé tous les frais liés à ce type de procédure, les élus de Metz Métropole ont décidé d'impacté à 50% le montant de la facture à la commune.

M. Krid débute la présentation par quelques rappels.

Le PLU correspond au document opposable qui régit le droit du sol à la parcelle. Ce futur document d'urbanisme viendra remplacer, début 2020, le PLU actuellement en vigueur initialement approuvé en 2010. L'objectif de la présente réunion est de recueillir les avis des citoyens sur le contenu du projet de PLU et de répondre à leurs questions.

La réunion s'appuie sur un support de présentation comprenant quatre parties :

- PLU : définition et acteurs,
- Avancement de l'étude,
- Projet communal de Scy-Chazelles,
- Pièces réglementaires du PLU.

Il sera disponible en Mairie d'Amanvillers et au siège de Metz Métropole ; les pièces du PLU "arrêté" deviendront publiques après leur passage en Conseil Métropolitain de Metz Métropole le 24 juin 2019.

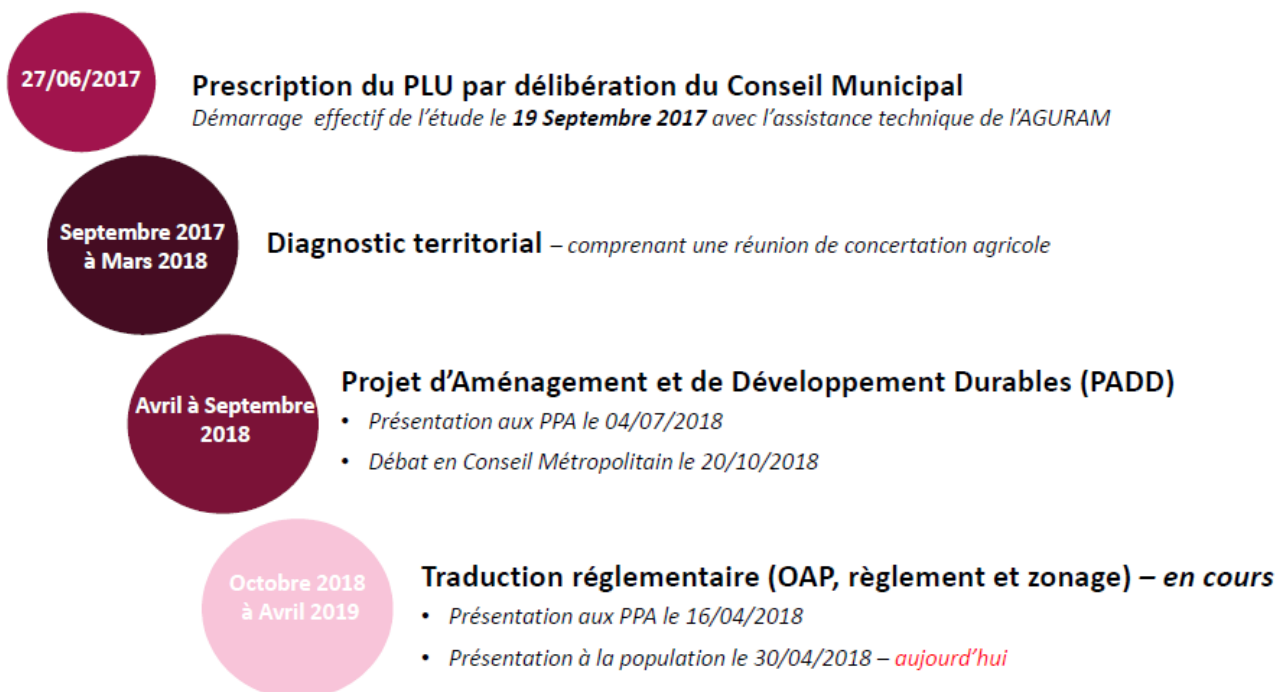
En effet, comme rappelé par Mme le Maire, la compétence "Plan Local d'Urbanisme" a été transférée à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018. Cependant, toutes les procédures engagées avant ce transfert seront achevées et poursuivies jusqu'à leur terme par celle-ci en lien direct avec les communes concernées.

Avant de débiter la présentation, un habitant souhaite connaître les modalités de traitement des demandes qui pourront être effectuées lors de la phase d'enquête publique. Pour chaque question posée, une réponse sera apportée par la commune et la Métropole.

S'agissant de la date d'ouverture de l'enquête publique, elle sera notamment donnée par voie de presse 15 jours avant son ouverture et 8 après celle-ci.

1. ETAT D'AVANCEMENT DU PLU

Le *propos introductif* permet de définir ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme (PLU), son contenu et de comprendre les différentes étapes qui permettent son élaboration par les élus avec l'assistance de l'AGURAM. L'état d'avancement exact du futur PLU est montré aux habitants.



Après l'arrêt de projet en Conseil Métropolitain de Metz Métropole, démarre **une phase administrative** d'un peu moins de 6 mois. Elle comprend la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) prévue par le Code de l'Urbanisme pour une durée de trois mois (articles L153-16 et L153-17) **et une enquête publique** (2 mois et demi au total) qui permet à la population de s'exprimer sur le projet de PLU.

2. LE CONTENU DU PROJET DE PLU

Les différentes pièces qui composent le futur document d'urbanisme : Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlement écrit graphique sont présentées à la population par l'AGURAM.

Plusieurs questions, remarques et échanges ont lieu entre M. le Maire, le technicien de l'agence, le responsable de Metz Métropole avec les membres de l'assemblée.

2.1 – un objectif démographique vite atteint ?

Un habitant estime que les 2 350 habitants seront vite atteints, au vu des 79 logements programmés et ceux en cours de construction. Un autre déplore qu'après le lotissement de la "Justice", il n'y ait plus de nouveaux programmes d'habitat.

Même si la commune souhaite augmenter sa population par l'apport d'habitants extérieurs, elle doit également répondre à des besoins propres à la commune comme le desserrement des ménages. Entre le vieillissement de la population et l'accroissement du nombre de familles monoparentales, les besoins augmentent et nécessitent une réponse locale. Les 79 logements prévus ne seront donc pas tous dédiés à de nouveaux arrivants.

2.2 – Emprise foncière et forme d'habitat

Un habitant s'interroge sur l'opportunité de faire sur une emprise un programme d'un seul "bloc" ?

En fonction du programme qui sera présenté et retenu, il est possible de faire évoluer le type d'habitat ; d'un petit collectif, à de la maison en bande ou à un lotissement de pavillons dotés d'un jardin de 600m², tout peut être étudié (et en fonction des règles du PLU en vigueur).

2.3 – Projet de maison médicale

Un citoyen demande où en est le projet ?

Le projet de maison médicale situé à proximité du Carrefour Market est abandonné à ce jour. Son bâtiment d'accueil est destiné à un autre projet et usage et ce, à des fins privées. La commune n'a pas plus d'informations à ce sujet.

Néanmoins, il est indiqué qu'un projet privé de maison médicale porté par des professionnels de santé devrait se réaliser sur un terrain communal situé en face de la Mairie.

Un projet de micro-crèche est à l'étude sur ce site avec un permis de construire qui pourrait être déposé prochainement.

2.4 – Gestion des arbres dans la vallée de Montvaux :

Un habitant s'étonne du déboisement visible de plusieurs parcelles forestières le long de la départementale. Qu'est-il prévu de faire du côté de la commune ?

Une partie des terrains est privé et la commune ne peut pas y intervenir ; cependant, sur les parcelles communales, un devis est en cours pour mesurer le coût de traitement des arbres "couchés".

2.5 – Risque d'effondrement pour l'OAP relative au champ d'Argent

Un citoyen s'exprime sur les risques inhérents à la présence d'anciennes mines abandonnées sur les terrains dédiés à ce projet d'habitant. Muni d'un dossier volumineux, il souhaite que la commune étudie les évolutions du terrain apparues lors des 10 dernières années (affaissement de l'ordre de 50 cm à 2 mètres).

A ce jour, la commune et la Métropole n'ont pas d'autres informations que les celles contenues dans l'étude des lieux menée en 2010 par GEODERIS et le porter à connaissance de l'ETAT.

Devant les doutes énoncés, il est prévu de rencontrer cet habitant et les services de l'ETAT compétents.

2.6 – Terrain privé coupé en deux

Suite à la présentation de l'OAP 2, une habitante se demande pourquoi son terrain est coupé en deux ?

A ce stade, la commune ambitionne un projet qui reste à étudier avec les propriétaires concernés.

2.6 bis – gestion des eaux de ruissèlement

Un habitant demande comment les eaux venant des champs seront gérées ?

La commune propose une OAP qui permet à la fois d'aménager un sentier de promenade, de créer une zone tampon entre les habitations et les espaces cultivées et enfin de drainer les eaux de pluie en provenance des champs.

Il reste désormais à préparer un projet d'aménagement opérationnel. Le PLU n'a pas vocation à répondre techniquement à toutes les ambitions, orientations ou souhaits ; du temps d'étude est encore nécessaire pour mettre en œuvre ce PLU, répond Mme Le Maire à la réaction vive d'un habitant contestant l'impréparation du PLU.

2.7 – Devenir des fermes ? :

Un habitant s'interroge sur le devenir des fermes de la commune.

La commune proposera que leurs réhabilitations soient possibles tout en restant encadrées.

2.8 – Zone d'activités sportives et stationnement

Un habitant fait remarquer le manque flagrant de stationnement de cet équipement sportif.

Ce projet réalisé sous l'ancienne municipalité pose en effet question sur ces sujets (stationnement et localisation des arbres / voiries). La commune examine toute opportunité d'acquisition de terrains pour y répondre.

2.9 – Clos de la Justice

Un citoyen demande quel PLU s'y applique ?

L'actuel PLU est toujours en vigueur. En lien avec le service instructeur de Metz Métropole, des contrôles y sont opérés. Par contre, pour les arbres qui dépassent les limites parcellaires, le PLU ne peut y répondre.

2.10 – Devenir de plusieurs bâtiments et disponibilités foncières

Plusieurs questions sont posées sur plusieurs bâtiments de la commune et les futures zones constructibles.

La commune a répondu au cas par cas ne sachant pas systématiquement s'il existe un projet sur ce bâtiment. Concernant les disponibilités foncières offertes pour de l'habitat, seul le projet du champ d'argent existe à ce jour.

2.11 – Potentiel éolien de la commune

Une habitante demande s'il existe un projet de parc éolien sur la commune ?

Le PLU de la commune protège la zone agricole pour des raisons paysagères conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu par les élus. Le PLU ne permet pas le développement de l'éolien sur le ban communal.

2.12 – Raccordement au réseau des eaux usées

Un citoyen demande si le PLU amène de nouvelles contraintes sur ce sujet ?

Non ; le projet de PLU n'impose rien de nouveau ou de plus que l'obligation de se raccorder au réseau de collecte collectif.

2.13 – Aménagement de la rue du vieux chemin

Quelle est la signification du quadrillage rouge ?

C'est un emplacement réservé pour un lotissement, projet sur lequel existe aussi un affaissement minier.

2.14 – Type d'habitat sur la ZA de la vallée de Montvaux

Qu'est-il possible de faire ?

Il n'est pas possible de faire du R+2 à cet endroit. Le R+1 est autorisé et le nombre de logements ou d'habitation possibles n'a pas été étudié par la commune; cela reste à la discrétion des propriétaires privés de le proposer.

Mme le Maire a levé la réunion publique vers 20h30 en remerciant les habitants pour leur participation.